

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 005/2025

*Le Maire* de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société SARL TTPI, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY, représentée par M. Fabien CAREIL, en date du 10 janvier 2025,

*Considérant* que dans le cadre de travaux rue du Four, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 03 février 2025 et pour la durée des travaux (07 jours), la société TTPI est autorisée à effectuer des travaux et à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **dépôt de matériaux et stationnement de bennes**, rue du Four, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

**Article 2** : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société TTPI qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TTPI.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- La société TTPI

Fait à Bessines, le 13 janvier 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

